

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte		Date d'inspection Le 17 août 2026
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de permis 2006862
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3		Numéro de téléphone (506) 992-3702
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 25	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 sept. 2025	17 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'administratrice et deux des quatre employées sont titulaires d'un diplôme en éducation de la petite enfance.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était conforme. De plus, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les éléments suivants sont observés : - Vérification de deux nouveaux dossiers et mise à jour de l'information concernant les membres du personnel. - L'aire de jeu extérieure est située à moins de 350 mètres de l'établissement et est entretenue de manière à garantir la sécurité des enfants et à éliminer tout risque potentiel. Elle comprend une zone ombragée offrant un minimum de 0,45 m² par enfant, calculé selon la capacité maximale d'accueil de l'aire de jeu. - La surface de jeu est composée de matériaux variés permettant la réalisation de différents types d'activités. L'aire destinée aux enfants en bas âge et aux enfants d'âge préscolaire est entièrement clôturée par une barrière d'au moins 1,22 m de hauteur, munie d'un accès sécurisé. L'espace réservé aux enfants en bas âge est séparé afin d'assurer leur sécurité. - Le matériel et l'équipement disponibles sont variés et en quantité suffisante pour l'ensemble des enfants présents. Selon l'administratrice, l'équipement fixe est installé conformément aux instructions du fabricant et entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée. Il pleut lors de ma visite. Observation de la sieste pour l'un des enfants en bas âge et de la collation fournie par les parents.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 août 2026

Date

original signé par
Jo-Annie Lizotte

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"